

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 2 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le deux du mois de juin le Comité Syndical dument convoqué s'est réuni en son siège social sous la présidence de Monsieur Bernard GAUFFRETEAU, Président.

Date de la convocation : 22 Mai 2023	Nombre de délégués en exercice : 34 Présents : 18 Absents excusés : 15 Absents : 4 Votants : 21 dont 3 pouvoirs
--------------------------------------	---

PRESENTS :

M. BARREAU Dominique ; Mme BAUDELLOT Chantal ; Mme BRAUD Françoise (suppléante) ; Mme CHABAUTY Viviane (suppléante) ; Mme CORLAY-QUESTEL Christiane ; M. DABIN Michel ; M. DANGER Jean-Louis ; M. DORET Michel ; M. GAUFFRETEAU Bernard ; Mme GELÉE Maryline ; M. JEUDI Daniel ; M. LIGNE Alain ; Mme NOLOT Monique ; M. POTET Christophe (suppléant) ; Mme RICHARD Françoise ; M. SOULARD Claude ; M. THOMAS Patrice ; M. WANLIN Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

M. JOZEAU Jacky est remplacé par Mme CHABAUTY Viviane ;
M. METREAU Jacques est remplacé par Mme BRAUD Françoise ;
M. NERBUSSON Joël est remplacé par M. POTET Christophe ;
M. AUBRUN Thomas a donné pouvoir à M. BARREAU Dominique ;
M. BICHON Laurent a donné pouvoir à M. DANGER Jean-Louis ;
M. CHEVALLIER Jérémy a donné pouvoir à M. GAUFFRETEAU Bernard ;
M. CHARBONNEAU Claude ; M. CHAUVIN Hervé ; M. DUPAS Bruno ; M. MOTARD Jérôme ; M. NOIRAUD Bernard ;
M. PILLOT Jean ; M. POUPIN Pascal ; M. POYAUX Jean-Michel ; M. RENAUD Denis.

ABSENTS : M. AIGUILLON Mickaël ; M. CESBRON Patrice ; M. FUZEAU Bruno ; M. WOJTCZAK Richard.

Secrétaire de séance : M. WANLIN Jean-Michel.

TRAVAUX - MARCHES

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE COORDONNE PAR LE SECO

Monsieur le Président rappelle que lors du comité du 30 septembre 2022, celui-ci a été autorisé à signer la convention d'adhésion au groupement de commande pour la fourniture d'énergie électrique.

Ce groupement a pour objet de passer un accord cadre et des marchés subséquents avec un ou des opérateurs du marché pour un volume global de l'ordre de 25 GWh/an. La mise en concurrence fera l'objet d'une assistance à la maîtrise d'ouvrage par un opérateur spécialisé. Ce dernier vérifiera la compatibilité des profils de consommation des membres et proposera le cas échéant un allotissement garantissant un prix optimal pour chacun.

Des modifications doivent être apportées notamment pour prendre en compte la modification de la composition du groupement et pour préciser le mode de passation du contrat objet de la commande.

Cette modification prend la forme d'un avenant n°1 qu'il est proposé d'adopter.

Sont ainsi modifiés :

La liste des membres du groupement est définie comme suit :

Le Syndicat des Eaux du Centre Ouest (SECO),
Le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG),
La Société Publique Locale des Eaux du Cébron (SPL du Cébron),
Le Syndicat des Eaux du Val du Thouet (SEVT).

L'article 2 : Définition des marchés incombant au groupement

Le groupement institué par la présente convention est en charge de passer un accord cadre et des marchés subséquents portant sur la fourniture d'énergie électrique.

Les besoins concernant les Parties sont évalués à 15GWh/an sur 65 points de livraison (chiffre susceptible d'évoluer) en haute et basse tension (tarifs C2, C4 et C5). Le contrat à passer est :

- Un accord cadre global d'une durée de 4 ans, valable pour l'ensemble des membres du groupement du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027,
- Deux, trois ou quatre marchés subséquents, selon la durée retenue.

Les Parties renoncent de facto à remettre en cause le(s) choix opéré(s) par le groupement de commandes.

L'article 3.1 Préparation du marché ou l'accord cadre et des marchés subséquents

3.1.1 – Désignation d'un coordonnateur et de ses attributions

Conformément aux dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, le SECO est désigné comme coordonnateur du groupement de commandes.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles applicables aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs co-contractants. Plus précisément le coordonnateur est investi des missions suivantes :

- Coordonner la préparation des marchés publics
 - Centraliser les besoins à satisfaire,
 - Assurer la passation et le suivi d'un marché avec un prestataire spécialisé intervenant en tant qu'assistant à la maîtrise d'ouvrage (AMO),

- Réaliser la passation des accords cadre et des marchés subséquents,
 - Assurer le lien avec l'AMO qui rédigera les pièces du dossier de consultation des entreprises (Règlement de la consultation, Actes d'engagement, Cahier des charges administratives, Cahier des charges techniques, Détails estimatifs ...) pour l'accord-cadre et les marchés subséquents.
 - Réaliser les opérations de publicité de la consultation,
 - Mettre à disposition gratuite le dossier de consultation des entreprises,
 - Centraliser les questions et réponses aux candidats,
 - Réceptionner offres et candidatures,
 - Organiser l'ensemble des opérations d'analyse en liaison avec l'AMO,
 - Organiser les phases éventuelles de négociation en liaison avec l'AMO,
 - Valider les rapports d'analyse des offres établis par l'AMO,
 - Convoquer la Commission d'Appel d'Offres,
 - Informer les soumissionnaires retenus et non-retenus,
 - Elaborer un rapport de présentation,
 - Signer et notifier l'accord-cadre et les marchés subséquents,
 - Transmettre les pièces exigibles au service de contrôle de la légalité,
 - Publier si nécessaire les avis d'attribution.

- Prendre en charge les procédures de modifications ou de résiliation des marchés,

- Conduire les actions en justice.

Le coordonnateur reçoit mandat des autres membres du groupement pour ester en justice, aussi bien en tant que défendeur que demandeur, dans le cadre strict de sa mission limitée à la passation, à la modification ou à la résiliation des contrats objet des présentes. Il informe chaque membre sur ses démarches et leurs évolutions.

A l'issue des procédures ainsi organisées, le Coordonnateur sera chargé de signer puis de notifier les contrats au(x) titulaire(s) retenu(s).

Les contrats prévoient que chaque membre du groupement procède, pour ce qui le concerne, au règlement des factures d'électricité qu'il reçoit directement de la part du candidat retenu.

La mission du Coordonnateur prend fin soit à l'expiration de la convention, soit à la suite d'une décision conjointe de toutes les parties, formalisée par un avenant.

Le coordonnateur n'est pas rémunéré pour l'exercice de sa mission.

3.1.2 – Obligation des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au Coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins,
- Respecter des demandes du Coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis,
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Exécuter sa part du marché (règlement des factures reçues),
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et assurer l'exécution comptable des contrats qui le concernent,
- Reverser sa quote-part du montant des frais afférents à la publicité et à la prestation d'assistance à la maîtrise d'ouvrage,
- Participer au bilan de l'exécution des marchés publics en vue de son amélioration et de sa relance éventuelle.

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, les acheteurs, membres du groupement, sont solidairement responsables de l'exécution des obligations leur incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte des autres membres, donc dans le cadre des missions menées par le Coordonnateur.

Les membres du groupement sont seuls responsables des obligations qui leur incombent pour les missions non confiées au Coordonnateur.

- VU l'exposé du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACCEPTE les termes de l'avenant n° 1 tel qu'il a été présenté ;
- ✓ AUTORISE le Président à signer cet avenant.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Bernard GAUFFRETEAU.

